

Conditions générales de vente (CGV) 2025 de Fitze Ventinox AG

1 Champ d'application des CGV

Les présentes conditions générales de vente de Fitze Ventinox AG (ci-après dénommée FVAG), sont responsables des livraisons, des services et des produits de FVAG certain.

Termes et conditions existants et propres de la (ci-après dénommé l'acheteur sont soumis à des conditions.

2 Validité

FVAG propose, sauf indication contraire est valable 3 semaines à compter de la date d'émission.

3 Prix

Tous les prix indiqués par FVAG sont nets hors taxes. TVA et en francs suisses (CHF). Quelconque les changements de prix dus aux fluctuations monétaires ou Le changement technologique est réservé.

4 Conditions de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours nets à compter de la date de facturation. En cas de retard du client, FVAG est en droit de 5 % d'intérêts moratoires ainsi que la relance, le recouvrement de créances, l'avocat et Frais juridiques. En outre, FVAG a le droit de Les services doivent être interrompus immédiatement et sans préavis.

5 Délais de livraison

Les délais convenus seront respectés dans la mesure du possible. Un Tout dépassement sera communiqué au client dans les plus brefs délais. Toutefois, il ne lui donne pas le droit d'annuler la commande ou Compensation.

6 livraisons sur place

FVAG n'assume aucune responsabilité pour les Produits et matériaux ainsi que sur place, existants et livrés Matériel et logiciels, sauf convention contractuelle contraire Devint.

7 Réserve de propriété

La propriété des produits et des matériaux ne commence qu'avec le paiement intégral du prix convenu sur le Acheteur terminé. La FVAG est responsable de l'enregistrement du réserve de propriété au registre, tant que le paiement de la n'a pas été payé en totalité. Si l'acheteur arrive avec le paiement en FVAG a le droit de résilier le contrat sans délai. Retirer.

8 Inspection, réclamation et réception

L'Acheteur est tenu de restituer le produits, matériaux et services dès leur réception ou et de signaler immédiatement tout défaut par écrit. Cela s'applique également à tous les services ainsi qu'aux défauts encourus dans le n'étaient pas reconnaissables après un examen minutieux. La correction des défauts a lieu dans un délai raisonnable. Si l'acheteur ne respecte pas son obligation de contrôle, la livraison est réputée être Acceptée sans réserve.

9 Droit de la propriété et de la propriété intellectuelle

La propriété et les droits de propriété intellectuelle de tous approbations, logiciels, dessins, schémas, plans, Les calculs et autres documents de l'annexe restent à faire FVAG.

11 Licences

Le client est responsable du respect des conditions de licence et confirme que vous les avez lus et compris. FVAG n'est pas responsable des réclamations de tiers ou en raison du non-respect des termes de leur licence.

12 Étendue des services

L'étendue des prestations est indiquée dans la confirmation de commande poser. Les services non inclus seront inclus dans le Prix valables au moment de l'exécution.

13 Frais supplémentaires dus à la modification de la commande après la libération

Si une modification de commande est souhaitée après que la commande a été passée, Les frais supplémentaires et les frais d'expédition encourus sont en sus. Tout retour à l'atelier sera prise en charge par le client.

14 Dommages aux livraisons

Si un produit est livré endommagé, le client doit l'indiquer avec des photos document. Les marchandises et l'emballage endommagés peuvent être retournés jusqu'à clarification de la situation. Les dommages aux marchandises et à l'emballage doivent être signalés par écrit par le client à FVAG dans les 2 jours ouvrables.

15 Quantités proposées

Les quantités indiquées dans l'offre (pièces, m, etc.) sont approximatif. Cela signifie qu'ils peuvent être sous-ou dépassés sans que l'Acheteur fait valoir des droits en cas de modification des prix unitaires. Les quantités servent de base de calcul pour l'offre faite par FVAG.

16 Offres et documentation des systèmes

Les œuvres de l'esprit remises par FVAG au client tels que documents, offres, dessins, etc. restent la propriété de la FVAG. Ils ne peuvent être utilisés par des tiers, en particulier concurrents, ne peuvent pas être mis à disposition et remis.

17 Responsabilité

FVAG n'est responsable que des dommages matériels et corporels qui sont le résultat d'une intention ou d'une négligence grave. En outre Nous déclinons toute responsabilité. En outre, FVAG est responsable non pour perte de profits, perte d'économies, Dommages résultant de réclamations de tiers ainsi que d'autres dommages indirects. FVAG n'est pas responsable des dommages causés par les cas de force majeure tels que les catastrophes naturelles, les grèves, les lock-out, troubles, interdictions d'importation et d'exportation, actes de terrorisme, énergie et énergie Pénuries de matières premières, etc.

18 Garantie / Garantie

La période de garantie est de 24 mois à compter de la livraison. Cela s'étend Ne s'applique qu'aux pièces dont il est prouvé qu'elles sont endommagées en raison de défauts matériels, d'une construction défectueuse ou d'une mauvaise fabrication.

Toute responsabilité, en particulier les dommages indirects ou résultant d'une mauvaise utilisation ou du non-respect du mode d'emploi, est exclue. Les appareils défectueux doivent nous être livrés sans encourir de frais. Ceux-ci sont ensuite vérifiés par nos soins et réparés ou remplacés. Pour les livraisons de produits et de matériaux provenant de fabricants tiers, les Conditions de garantie correspondantes des fabricants vis-à-vis du client, de l'acheteur ou de l'acheteur.

19 Protection des données et confidentialité

FVAG s'engage à respecter les dispositions de la protection des données et de traiter les données des clients avec soin. L'acheteur s'engage à traiter toutes les informations fournies par le FVAG reçoit des informations strictement confidentielles. (en particulier les codes, le login noms et mots de passe, etc.) Pour des raisons de sécurité dans l'intérêt du propriétaire de l'installation par toutes les parties concernées et le cas échéant, tous les documents écrits ainsi que le matériel et Protégez les logiciels contre l'accès par des tiers. Si rien d'autre FVAG est en droit d'utiliser l'Acheteur en tant que référence à des clients potentiels.

20 Tribunal compétent et droit applicable

La relation juridique est soumise au droit suisse. Le Application de la Convention de Vienne sur les traités relatifs à la Vente internationale de marchandises (loi de Vienne sur la vente de marchandises, en vigueur depuis le 01.03.1991) est expressément et totalement exclue. Différends entre FVAG et le client (client), les tribunaux ordinaires. Le for juridique est Jegenstorf. FVAG se réserve le droit d'exercer ses droits au domicile de la client. Jegenstorf, le 1. Avril 2015
Fitze Ventinox AG, Bernstrasse 43, 3303 Jegenstorf